

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 069-216901496-20231108-20231108_2-DE



CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

OULLINS – PIERRE – BENITE

SOMMAIRE

PREAMBULE : LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA COMMUNE NOUVELLE

ARTICLE 1^{er} : IDENTITE DE LA COMMUNE NOUVELLE

**ARTICLE 2 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE
JUSQU'AUX PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES**

**ARTICLE 3 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DES COMMUNES
DELEGUEES JUSQU'AUX PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES**

**ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE A PARTIR DES PROCHAINES
ELECTIONS MUNICIPALES**

ARTICLE 5 : LE PERSONNEL

ARTICLE 6 : LE CCAS

ARTICLE 7 : LE BUDGET

ARTICLE 8 : LES BIENS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CHARTE

PREAMBULE : LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA COMMUNE NOUVELLE

1. Présentation Générale du territoire et des enjeux

A la confluence du Rhône et de la Saône, les communes d'Oullins (26 994 habitants en population municipale et 27 263 en population totale) et de Pierre-Bénite (10 508 habitants en population municipale et 10 555 en population totale), forment ensemble un territoire attractif de 37 502 habitants.

Historiquement, ces deux villes n'en formaient qu'une. Elles ne furent distinguées qu'en 1869.

Elles partagent ainsi depuis longtemps une histoire commune, une proximité quotidienne qui se traduit par de nombreux échanges entre les habitants, les entreprises, les associations et les élus.

Leur proximité conduit leurs habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes structures, à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs, etc.

Outre leur histoire commune et leur proximité, Oullins et Pierre-Bénite ont toutes deux à faire face à de nombreuses mutations, qu'elles soient économiques, sociales, environnementales ou sociétales.

Les mobilités collectives ou individuelles, les bassins d'emploi, l'effet du changement climatique ou encore les modes d'habitat évoluent et évolueront considérablement, à une vitesse exponentielle, challengés en permanence par les nouveaux usages du numérique ou de l'intelligence artificielle.

Pour préparer ces transitions, s'y adapter, ne pas les subir mais les accompagner, les élus des deux villes partagent une volonté de développement commun de ce territoire unifié.

Cette union permettra en effet d'aller vers un projet de territoire plus fort et plus ambitieux, de réaliser des économies d'échelle, de gagner en efficacité et surtout de porter de nouveaux projets pour améliorer les services à la population, particulièrement dans un contexte d'inflation et de baisse des dotations de l'Etat.

Les communes doivent, plus que jamais, assurer le service public de proximité des habitants.

Créer une commune nouvelle de 37 502 habitants, c'est l'occasion d'offrir des moyens bien plus importants financiers, administratifs et matériels mais également de gouvernance à nos collectivités.

De plus, à Oullins comme à Pierre-Bénite, le poids de la Métropole de Lyon impose d'être toujours plus structurés et plus engagés pour construire un avenir en adéquation avec les besoins de ses habitants.

Or, la création d'une Commune Nouvelle Oullins-Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024 permettra de devenir, sur un territoire cohérent, la 8^{ème} plus grande commune de la Métropole.

Ce sont les raisons pour lesquelles les élus des villes d'Oullins et de Pierre-Bénite ont engagé une démarche de création d'une commune nouvelle.

2. Méthodologie et concertation

L'union des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite a été proposée aux habitants à travers une démarche de concertation qui a eu lieu d'avril 2023 à juillet 2023 et qui a pris plusieurs formes (consultations, site web dédié, rendez-vous avec les habitants, ateliers grand public, ateliers thématiques...).

Cette concertation a été lancée pour recueillir l'avis et les suggestions des habitants.

Le bilan de la concertation a été dressé en octobre 2023.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui s'appliqueront aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune nouvelle que des Communes déléguées.

3. Les principes fondateurs

Les élus d'Oullins et de Pierre-Bénite souhaitent, par l'union de leurs deux villes, façonner une commune nouvelle durable, agréable à vivre et préservant les ressources pour les générations futures.

Ils souhaitent également construire un territoire qui, bien que pleinement intégré dans cette grande aire urbaine qu'est la Métropole de Lyon, saura conserver l'identité propre à ces deux villes.

Or, pour construire cet avenir durable, il est nécessaire de repenser l'ensemble des modes de fonctionnement et d'imaginer le territoire sur plusieurs années.

La « ré-union » des deux communes offre la possibilité de mettre en application des politiques publiques nouvelles et renforcées dès le 1^{er} janvier 2024. Mais l'essentiel de ce destin commun ne s'arrête pas là.

Une ville complète...

Trop souvent, les communes moyennes ne disposent plus assez de services en adéquation avec les attentes réelles des citoyens.

L'enjeu premier des politiques publiques conduites par la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite consistera en la recomposition de services publics aussi essentiels que celui de l'état civil pour lequel chaque habitant est en droit d'attendre un service rapide et efficace pour l'émission d'une carte d'identité par exemple.

La traduction de cette « ville complète » s'illustre aussi par la mutualisation de certaines activités, aujourd'hui présentées dans les centralités métropolitaines mais perdues dans les communes comme l'accès à un espace aquatique de grande qualité.

Vivre dans la Métropole de Lyon en 2030 ne peut et ne doit se concevoir uniquement par le prisme des mobilités.

La nécessaire transition écologique impose aussi à chacun un quotidien plus frugal où chaque moment de vie ne pourra être synonyme de transport.

Pour résoudre cette équation, la proximité des services dans une ville plus complète est une solution concrète et attendue.

La concertation menée entre les mois d'avril et juillet 2023 en atteste.

... avec un cadre de vie préservé

Cette « ville complète » doit aussi être pensée à son échelle : Oullins-Pierre-Bénite doit nécessairement conserver son identité de ville moyenne, pleinement intégrée dans sa territorialité.

Pour préserver et développer son cadre de vie, elle n'est nécessairement pas une accumulation de services mais bien une offre cohérente de politiques publiques en adéquation avec les besoins réels de la commune et de ses habitants.

Pour cela, il est indispensable de garder à l'esprit les facteurs essentiels qui forment, ensemble, la cadre de vie attendu du plus grand nombre.

Le sujet de la sécurité – première des libertés du citoyen – est au cœur d'un projet politique nouveau qui se projette à l'horizon 2030.

Rester une ville à taille humaine tout en développant l'agilité des femmes et des hommes qui assurent la tranquillité quotidienne des habitants est un enjeu majeur.

La fusion des deux communes offre la possibilité de repenser cela, de construire un nouveau modèle avec plus de moyens humains, financiers et organisationnels.

Un cadre de vie agréable passe aussi par une ville apaisée.

Au moment où chaque sujet d'aménagements – qu'ils soient routiers, cyclables, urbains ou paysagers – fait systématiquement l'objet d'un rapport de force pesant avec les représentants de la Métropole de Lyon, il importe qu'Oullins-Pierre-Bénite pèse plus.

Dans ces perspectives, les Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite se sont engagées dans la création d'une Commune Nouvelle dont les principes fondateurs sont les suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire cohérent, avec une dynamique d'action plus importante que celle des communes prises individuellement
- Préserver l'identité et les spécificités de chaque commune historique
- Respecter une représentation équitable des communes historiques au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants
- Maintenir et développer encore plus un service public de proximité et de qualité (alimentation dans les écoles, filière d'excellence à l'école, proposer de nouveaux services administratifs...) au bénéfice du quotidien des habitants
- Garantir à chacune et à chacun un cadre de vie accueillant (protection de l'environnement, investissement en faveur de la santé, des mobilités...), solidaire, inclusif et sécurisant, leur permettant aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif
- Mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour optimiser un développement cohérent et équilibré de chaque commune historique dans le respect de leurs habitants et d'une gestion responsable des deniers publics notamment afin d'agir sur le pouvoir d'achat
- Renforcer la représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État et des autres collectivités ou partenaires publics
- Conforter et développer l'attractivité du territoire
- Mettre en œuvre des projets de territoire, services et équipements que les communes historiques n'auraient pu porter séparément

Ces principes fondamentaux reflètent l'esprit des communes fondatrices de la commune nouvelle « Oullins-Pierre-Bénite ».

Ces principes, et leurs déclinaisons, guideront l'action des équipes qui seront en charge de la gouvernance de la Commune Nouvelle et des communes déléguées.

ARTICLE 1^{er} : IDENTITE DE LA COMMUNE NOUVELLE

La Commune Nouvelle prend le nom de « Oullins-Pierre-Bénite »

Son siège est fixé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE.

La Commune Nouvelle est substituée aux communes historiques :

- Pour toutes les délibérations et les actes dont les contrats
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations
- Pour l'ensemble des personnels des communes fusionnées

Les contrats conclus par les communes fondatrices sont exécutés dans les conditions de leur signature antérieure à la fusion jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La commune nouvelle représente les communes fondatrices dans les syndicats intercommunaux et les autres instances dont les communes d'Oullins et de Pierre-Bénite étaient membres, à l'exception du SITIV dont le processus de retrait est en cours.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE JUSQU'AUX PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

1. Le conseil municipal

Jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la Commune Nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des élus en exercice des conseils municipaux des communes historiques.

Le nombre total de conseillers municipaux s'élève donc, jusqu'aux prochaines élections prévues à ce jour en 2026, à 68 membres, dont 35 issus du conseil municipal d'OULLINS et 33 issus du conseil municipal de PIERRE-BENITE.

2. Maire et adjoints au maire de la commune nouvelle

Le Maire de la Commune Nouvelle est élu par le conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle détermine le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle élit les adjoints au maire de la Commune Nouvelle parmi les conseillers municipaux. Les adjoints peuvent bénéficier

de délégation de fonctions de la part du maire de la Commune Nouvelle qui s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.

3. Commissions thématiques

Des commissions thématiques seront créées pour préparer, étudier et instruire les délibérations soumises au conseil municipal, lesquelles relèveront exclusivement du conseil municipal de la Commune nouvelle.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DES COMMUNES DELEGUEES JUSQU'AUX PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

1. Dénomination

Des communes déléguées sont instituées en lieu et place des communes historiques d'OULLINS et de PIERRE-BENITE.

Elles reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue.

Le siège de la commune déléguée d'OULLINS est fixé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE.

Le siège de la commune déléguée de PIERRE-BENITE est fixé à la mairie annexe, Place Jean Jaurès, Pierre-Bénite, 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE.

La Commune Nouvelle a seule qualité de collectivité territoriale.

2. Organisation

Mairie annexe

Dans chaque commune déléguée est créée une Mairie annexe dans laquelle sont établis les actes d'état civil et assurés les missions de services publics.

Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle.

Maires Délégués

Les Maires des communes fondatrices sont de droit Maires des communes déléguées et Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Ils sont dénommés « Maires Délégués ».

Les Maires Délégués remplissent dans leur commune les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Ils sont chargés, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du Maire les délégations de fonction ou de signature usuellement attribuées aux Adjoints au Maire.

Le Maire Délégué exerce également de « droit » les fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune nouvelle sans élection. A ce titre, il n'entre pas dans la limite des 30% du nombre total des conseillers municipaux pour désigner le nombre d'Adjoints.

Les fonctions d'Adjoint de la Commune Nouvelle et de Maire Délégué sont ainsi cumulables. En revanche, les deux indemnités relatives à ces fonctions ne sont pas cumulables. Le Maire Délégué doit faire connaître l'indemnité qu'il souhaite conserver.

Conseil communal de Pierre-Bénite

Les élus membres des communes historiques en exercice avant le 1^{er} janvier 2024 poursuivent leur mandat au sein du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Ce dernier crée un conseil communal au sein de la commune déléguée de Pierre-Bénite dont il fixe le nombre, composé du Maire Délégué et des adjoints issus de la commune de Pierre-Bénite.

Le conseil communal de Pierre-Bénite est présidé par le Maire délégué.

Adjoints Délégués

Les Adjoints aux Maires actuellement en poste sont soit nommés Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle, soit nommés Adjoints aux Maires délégués, soit les deux le cas échéant.

Un adjoint au maire délégué est dénommé « Adjoint Délégué » et exerce, à ce titre, ses délégations sur le territoire de sa commune d'origine.

3. Compétences du conseil communal de Pierre-Bénite

Le conseil communal peut adresser des questions écrites au maire de la commune nouvelle sur toute affaire intéressant la commune déléguée.

A la demande du conseil communal, le conseil communal débat de toute affaire intéressant la commune déléguée. Les questions soumises à débat sont adressées

au maire de la commune nouvelle huit jours au moins avant la séance du conseil municipal.

Le conseil communal peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant la commune déléguée.

Le conseil communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Le conseil communal est consulté avant toute délibération du conseil municipal portant sur l'établissement, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme lorsque le périmètre du projet de plan ou le projet de modification ou de révision concerne, en tout ou partie, le ressort territorial de la commune déléguée, ainsi que pour tout projet d'opération d'aménagement dont la réalisation est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée. Les mêmes dispositions sont applicables à la suppression ou au rétablissement du droit de préemption urbain.

Le conseil communal procède, en son sein, à la désignation des représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité à la commune déléguée et dans lesquels la commune nouvelle doit être représentée en vertu de dispositions applicables à ces organismes.

Un règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire, est adopté par le conseil municipal de la commune nouvelle dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE A PARTIR DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

1. La Commune Nouvelle

Elle dispose d'une seule circonscription électorale dès les prochaines élections municipales.

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, prévu lors des élections municipales de 2026, le Conseil Municipal de la commune nouvelle comportera – à titre dérogatoire – un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate supérieure, soit 43 élus au lieu de 39.

Au mandat suivant (théoriquement à partir de 2032), le nombre de Conseillers Municipaux redeviendra égal à celui en vigueur dans le droit commun, en lien avec sa strate réelle de population.

2. Les communes déléguées

Les Conseils Municipaux des communes historiques affirment que les communes déléguées conservent leur nom, leur limite territoriale et leur mairie.

Le Maire délégué sera élu par le conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Un Conseil Communal pourra être créé par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle et sera constitué du Maire délégué et de Conseillers communaux élus par le Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle détermine dans son règlement intérieur les prérogatives des instances mises en place au sein des communes déléguées et leurs relations avec la commune nouvelle.

ARTICLE 5 : LE PERSONNEL

L'ensemble des personnels communaux des communes fusionnées relève de plein droit de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents conservent le bénéfice de leur rémunération, comprenant les éléments obligatoires de paie et le régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages acquis.

Une information adéquate a été donnée au personnel des communes fusionnées.

Le personnel dans son ensemble est géré par la commune nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la commune nouvelle mettra à disposition de la commune déléguée du personnel lui permettant d'exercer ses missions et compétences.

ARTICLE 6 : LE CCAS

Une commune ne peut disposer de deux CCAS.

Aussi, sera créé au 1er janvier 2024 le Centre communal d'action sociale (CCAS) unique du territoire.

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres, élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

ARTICLE 7 : LE BUDGET

La commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour le FCTVA et les subventions précédemment acquises ou demandées par les communes ayant décidé de fusionner.

La création d'une commune nouvelle de 37 502 habitants permet par ailleurs de consolider des situations financières complémentaires aboutissant (base 2022) à :

- une épargne de gestion de 15.7 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 15 % en moyenne pour les communes de la strate).
- une épargne nette de 3.3 % (contre 7.1 % à l'échelle de la strate) en raison des investissements passés et du poids de la dette.

Sur la base d'une politique d'investissement volontariste de 2023 à 2026 (37.3 M€ sur 4 ans), l'encours de dette atteindrait à 44.2 M€ à fin 2026 contre 51.2 M€ à fin 2022 pour les deux communes soit une baisse de -13,7% prévisionnellement.

L'épargne de gestion, soutenue par la garantie sur les dotations d'État sur les 3 premières années ainsi que la dotation d'amorçage de 223 K€ pendant 3 ans, représenterait 13.8 % des recettes réelles de fonctionnement en 2026 et l'épargne nette passerait de 3.3 % en 2022 à 5.9 % en 2026.

Les économies d'échelle identifiées permettront par ailleurs de contenir la croissance des charges.

Il est fait le choix d'une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans sur décision concordantes des conseils municipaux des communes fusionnées.

L'harmonisation de la fiscalité entre les deux communes débutera en 2025 avec un taux cible (taux moyen pondéré de foncier bâti) de 32.62 % se situant dans la moyenne des communes ayant une population comparable dans la métropole

ARTICLE 8 : LES BIENS

L'ensemble des biens, droits et obligations des communes d'OULLINS et de PIERRE-BENITE dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte a été adoptée à la majorité des conseils municipaux des communes historiques.

Elle pourra être modifiée à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal de la Commune Nouvelle.